

- à l'entrée de la chambre des machines.

8. Une hache.

9. Deux seaux d'une capacité d'au moins 10 litres.

Équipement de détresse

10. Une lampe de poche étanche.

11. Douze signaux pyrotechniques homologués au Canada de type A, B, C ou D, dont six au plus sont de type D.

Équipement de navigation

12. Un appareil de signalisation sonore.

13. Des feux de navigation conformes aux dispositions du Règlement sur les abordages.

Nota : Un réflecteur radar est requis dans certaines conditions (voir page 49).

Une embarcation motorisée de plus de 8 m (26 pi 3 po) de longueur doit être munie d'un compas bien réglé. Si le voyage mène l'embarcation à plus de 20 milles marins (37 km) de la côte, un dispositif de relèvement au compas est requis.

Exigences particulières pour une embarcation de plaisance participant à une compétition

Une embarcation de plaisance utilisée pour la course et son équipage peuvent être munis d'un équipement de sécurité de substitution s'ils participent à une entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle. Pour savoir si votre événement ou votre entraînement est admissible à cette exemption, veuillez lire ce qui suit.

- Compétition officielle : compétition ou régata organisée par une fédération sportive ou par un club ou un organisme affilié à une telle fédération.
- Entraînement officiel : exercice en vue d'une compétition officielle sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un officiel agréé par une fédération sportive.
- Derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle : activités préparatoires qui sont entreprises sur les lieux de la compétition aux jours et heures précisés par les organisateurs de la compétition.
- Fédération sportive : organisme de réglementation d'un sport nautique qui publie des règles et critères relatifs aux exigences de conduite et de sécurité lors des démonstrations d'aptitudes, des séances d'entraînement et des compétitions officielles, et qui :

- atteste la compétence des entraîneurs et les programmes d'entraînement;
- atteste la compétence des officiels et les programmes qui leur sont destinés;
- recommande des lignes directrices sur l'entraînement et la sécurité à l'intention des entraîneurs ou officiels agréés.

- Véhicule de secours : bateau, aéronef ou autre moyen de transport qui est utilisé pour les activités de surveillance et de sauvetage lors des entraînements officiels ou des compétitions officielles.

Équipement de substitution pour les canots et kayaks de course, et les voles

Un canot ou un kayak de course n'est pas tenu d'avoir à son bord l'équipement auquel on se réfère ailleurs dans ce guide si l'embarcation et son équipage participent à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle et

- sont accompagnés d'un véhicule de secours ayant à bord des dispositifs de flottaison de taille appropriée pour tous les membres de l'équipage de la plus grande embarcation surveillée (en plus de son propre équipement de sécurité); ou,
- si l'embarcation transporte :
 - un vêtement de flottaison de taille appropriée pour chaque membre de l'équipage participant à la course;
 - un dispositif de signalisation sonore, et

- une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil.

Une yole n'est pas tenue de transporter l'équipement auquel on se réfère dans ce guide si :

- elle participe à une régates ou à une compétition sanctionnée à l'échelle provinciale, nationale ou internationale, ou à un entraînement sur les lieux lorsque la régates ou la compétition est en cours;
- est accompagnée d'un véhicule de secours ayant à bord des vêtements de flottaison de taille appropriée pour tous les membres de l'équipage;
 - soit de l'embarcation, dans le cas où le véhicule de secours n'accompagne qu'une embarcation,
 - soit de la plus grande embarcation que le véhicule accompagne, dans le cas où le véhicule de secours accompagne plus d'une embarcation, ou
- elle a à bord :
 - un vêtement de flottaison de taille appropriée pour tous les membres de l'équipage;
 - un dispositif de signalisation sonore, et
 - une lampe de poche étanche si elle est utilisée entre le coucher et le lever du soleil.

Équipement de substitution pour embarcations de plaisance de course

Une embarcation de plaisance de course (autre qu'un canot, un kayak ou une yole de course susmentionnés) qui participe à un entraînement officiel, à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle et qui est utilisée dans des conditions de visibilité claire, en présence d'un véhicule de secours, peut avoir à bord, au lieu de l'équipement obligatoire décrit aux pages précédentes, l'équipement de sécurité requis en vertu des règlements de la fédération sportive compétente.

Équipement de protection individuelle

Environ 90 pour cent des personnes qui se sont noyées à la suite d'incidents de navigation de plaisance ne portaient pas de vêtement de flottaison. Un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel (VFI) constitue votre meilleure protection; trouvez celui qui correspond à vos besoins, et surtout portez-le.

La loi exige que les embarcations de plaisance soient équipées d'un nombre suffisant de vêtements de flottaison à bord, de taille appropriée et homologués au Canada, pour chaque personne à bord. Les coussins de sauvetage ne sont pas approuvés comme dispositif de flottaison, peu importe l'embarcation.

Gilets de sauvetage

Les gilets de sauvetage sont produits seulement dans les couleurs rouge, orange et jaune, pour vous rendre beaucoup plus visible dans l'eau. À l'heure actuelle,

vous pouvez choisir parmi trois types de gilets approuvés au Canada :

Le gilet de sauvetage SOLAS



- Le gilet de sauvetage SOLAS (Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) répond à des normes de performance très exigeantes, et il est approuvé pour toutes les embarcations. Le gilet de sauvetage SOLAS :
 - vous renverse sur le dos en quelques secondes pour maintenir votre visage hors de l'eau, même si vous êtes inconscient;
 - se présente en deux tailles, pour les personnes de plus de 32 kg (70 lb), et celles de moins de 32 kg;
 - est disponible en modèles gonflables confortables et compacts, qui peuvent être gonflés automatiquement, manuellement ou avec la bouche.